

Le 15 mai 2025

Extension des prérogatives des Polices Municipales : les maires des Villes de France disent « banco », faisons-le !

Dans la clarté, dans le respect des missions de chacun, au service de la sécurité des Français.

À l'heure où sécurité et tranquillité publiques sont des sujets prioritaires pour les maires des villes moyennes et l'ensemble des Français, le Président de la République et le ministre François-Noël Buffet ont fait part de leur intention d'étendre les prérogatives des polices municipales.

Les maires de Villes de France, qui disposent dans leur très grande majorité d'une police municipale armée et assurent le déploiement et le fonctionnement des réseaux de vidéoprotection, le disent : il faut regarder en face la réalité du terrain. Dans beaucoup de nos villes, la police municipale est primo-intervenante et lutte au quotidien contre toutes les formes de délinquance, en accomplissant des missions auparavant dévolues uniquement à la Police nationale ou à la Gendarmerie. Villes de France demande que chaque maire puisse, s'il le souhaite, faire évoluer les missions de sa police municipale pour répondre aux impératifs locaux de sécurité.

Oui, les maires attendent des mesures opérationnelles qui donneront plus d'efficacité à l'action des polices municipales, telles que l'interopérabilité des moyens de communication entre forces de l'ordre ou l'intégration des logiciels de rédaction des procédures. De nombreux développements sont à anticiper, avec des enjeux en matière de transformation numérique, de commande publique et de délais.

Oui, les maires souhaitent que les pouvoirs des polices municipales soient adaptés, au plan juridique comme à ceux des matériels mis à leur disposition, pour mieux agir contre la « petite délinquance », selon des logiques d'interopérabilité, de renforcement de la déontologie et de formation des agents.

Toutefois, si le champ des infractions que peuvent réprimer les polices municipales devait être étendu, leur rôle doit rester centré sur la tranquillité publique, dont le maire est le principal garant. Sur ce principe, les maires de Villes de France sont fermes et unanimes : il ne saurait être question d'entrer dans une logique de substitution. Forces de l'ordre et polices municipales doivent continuer à agir en complémentarité en matière de sécurité publique.

Par ailleurs, ces mesures auront, à l'évidence, un impact budgétaire et RH significatif pour les villes : l'État devra clarifier sa position sur l'accompagnement qui sera le sien en ce domaine.

Très attentifs aux développements à venir de ce projet de texte et aux prochaines discussions parlementaires, les maires de Villes de France conservent des attentes fortes quant à la définition d'une « doctrine d'emploi des polices municipales » : c'est-à-dire la clarification des missions qui leur sont propres, de celles qui sont partagées, et, dans ce cas, de leur articulation avec les forces de l'ordre, en lien avec le procureur de la République.

Si, comme l'a expliqué avant-hier soir le Président de la République, le projet de loi devait mettre en place un statut d'officier de police judiciaire municipal, celui-ci devrait être très précisément défini et garantir la liberté de choix des maires d'y recourir – en plaçant ponctuellement la police municipale sous l'autorité du procureur de la République pour des missions plus larges que leurs missions habituelles – ou de ne pas le faire.

Il faut maintenant avancer.

Contact presse :

Armand Pinoteau – armand.pinoteau@villesdefrance.fr

Présidée par Gil AVÉROUS, maire de Châteauroux, Villes de France, association d'élus pluraliste dont le président délégué est Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse, représente et accompagne les villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs intercommunalités qui forment l'armature urbaine de notre pays. Elle regroupe ainsi près de la moitié de la population française.